N'invoquez pas contre vous-mêmes, n'invoquez pas contre vos enfants, n'invoquez pas contre vos biens ; vos invocations pourraient coïncider avec un moment où Allah exauce les vœux !

Jâbir ibn 'Abdullah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « N'invoquez pas contre vous-mêmes, n'invoquez pas contre vos enfants, n'invoquez pas contre vos biens ; vos invocations pourraient coïncider avec un moment où Allah exauce les vœux ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) interdit de faire des invocations contre les enfants et les biens, et il met en garde contre cette pratique. Ceci, car l'invocation est une affaire importante. Si elle a lieu à un moment d'acceptation des invocations, Allah peut l'exaucer et son préjudice s'abattra sur celui qui en a fait la demande ainsi que sur ceux qu'elle visait parmi ses enfants et ses biens.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3231

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee